

# MAIRIE D'ALSTING

- Moselle -

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du 12 Mars 2015

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de séances de la mairie, le douze mars deux mille quinze à dix-neuf heures sous la présidence de Monsieur HEHN Jean-Claude, Maire.

**Présents** : Mmes et MM. MONNET Jean-Luc ; MEYER Ana Mercedes ; STAUB Martial ; WEBER Brigitte ; BUHR Jean-Claude ; FERSING Gérard ; HUSSONG Alain ; MANN Eliane ; MEYER Raphaël ; WAGNER Patrice ; FEISS Dominique ; HEHN Sophie ; KUNZ Maryline ; WEISLINGER Jean-Léon ; CHARLES Amanda ; DUVERNELL Stéphane ; HEHN Aurore ; HULLAR Marie-Claude ; WARING Elisabeth.

**Absents excusés** : MONNET Gaëtana ; ARESU Estelle ; ZITT Dominique.

**Absents non excusés** :

**Procurations** : ZITT Dominique à WEBER Brigitte.

Le compte-rendu de la réunion du 15 janvier 2015 est approuvé par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité d'ajouter les points suivants :

II) URBANISME 2) Permis de construire pour le local des arboriculteurs.

IV) DIVERS 1) Préfinancement de la société « Moving People » pour l'aide à la recherche et l'installation d'un docteur étranger.

IV) DIVERS 2) Affectation du futur local des arboriculteurs pour la distillation.

### I) FINANCES

#### 1) BUDGET PRINCIPAL

##### 1a) Compte Administratif Principal 2014

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur STAUB Martial, adjoint délégué aux finances, délibérant sur le compte administratif principal de l'exercice 2014 dressé par M. HEHN Jean-Claude, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° - Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		
	Dép. ou déficits	Rec. ou excédents	Différence
Résultats reportés	254 458.36		- 254 458.36
Opérations de l'exercice	901 207.36	982 468.75	81 261.39
TOTAUX	1 155 665.72	982 468.75	- 173 196.97
Résultats de clôture		- 173 196.97	- 173 196.97

Libellés	Fonctionnement		
	Dép. ou déficits	Rec. ou excédents	Différence
Résultats reportés		206 982.40	206 982.40
Opérations de l'exercice	1 123 391.92	1 347 477.42	224 085.50
Part affectée à l'investissement	206 982.40		- 206 982.40
TOTAUX	1 330 374.32	1 554 459.82	224 085.50
Résultats de clôture		224 085.50	224 085.50

Libellés	Ensemble		
	Dép. ou déficits	Rec. ou excédents	Différence
Résultats reportés	254 458.36	206 982.40	- 47 475.96
Opérations de l'exercice	2 024 599.28	2 329 946.17	305 346.89
Part affectée à l'investissement	206 982.40		- <b>206 982.40</b>
TOTAUX	2 486 040.04	2 536 928.57	50 888.53
Résultats de clôture		50 888.53	50 888.53

2° - Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° - Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° - A l'unanimité vote et arrête les résultats tels que résumés ci-dessus.

#### 1b) Affectation des résultats du Compte Administratif Principal 2014

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2014,  
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2014,  
Constatant que le compte administratif principal 2014 fait apparaître les résultats suivants :

##### · en section d'investissement

Résultat d'investissement de l'exercice 2014	81 261,39
un résultat à la clôture de l'exercice précédent 2013	- 254 458,36
Soit un résultat de clôture de l'exercice 2014 de	- <b>173 196,97</b>

##### · en section de fonctionnement

Résultat de fonctionnement de l'exercice 2014	224 085,50
un résultat à la clôture de l'exercice précédent 2013	206 982,40
Part affectée à l'investissement de l'exercice 2014	- 206 982,40
Soit un résultat de clôture de l'exercice 2014 de	<b>224 085,50</b>

Décide à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2014, en section d'investissement du budget 2015 à hauteur de : **224 085,50 €**.

#### 1c) Compte de Gestion Principal 2014

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. HEHN Jean-Claude, Maire ;  
Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014 ce jour ;

Après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2014 ;

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

A l'unanimité, déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2014 par le trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

## 2) BUDGET DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

### 2a) Compte Administratif de l'Eau et de l'Assainissement 2014

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur STAUB Martial, adjoint délégué aux finances, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2014 (service eau et assainissement) dressé par M. HEHN Jean-Claude, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° - Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		
	Dép. ou déficits	Rec. ou excédents	Différence
Résultats reportés	84 539.57	-	- <b>84 539.57</b>
Opérations de l'exercice	71 117.46	162 977.57	91 860.11
TOTAUX	155 657.03	162 977.57	7 320.54
Résultats de clôture		7 320.54	7 320.54

Libellés	Exploitation		
	Dép. ou déficits	Rec. ou excédents	Différence
Résultats reportés		83 697.89	83 697.89
Opérations de l'exercice	238 188.05	249 362.26	11 174.21
Part affectée à l'investissement	83 697.89		- <b>83 697.89</b>
TOTAUX	321 885.94	333 060.15	11 174.21
Résultats de clôture		11 174.21	11 174.21

Libellés	Ensemble		
	Dép. ou déficits	Rec. ou excédents	Différence
Résultats reportés	84 539.57	83 697.89	- 841.68
Opérations de l'exercice	309 305.51	412 339.83	103 034.32
Part affectée à l'investissement	83 697.89		- <b>83 697.89</b>
TOTAUX	477 542.97	496 037.72	18 494.75
Résultats de clôture		18 494.75	18 494.75

2° - Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° - Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° - A l'unanimité vote et arrête les résultats tels que résumés ci-dessus.

### 2b) Affectation des résultats de l'Eau et de l'Assainissement 2014

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. HEHN Jean-Claude, Maire ;  
Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'eau et de l'assainissement 2014,  
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2014,  
Constatant que le compte administratif de l'eau et de l'assainissement 2014 fait apparaître les résultats suivants :

· **en section d'investissement**

Résultat d'investissement de l'exercice 2014	91 860,11
un résultat à la clôture de l'exercice précédent 2013	- 84 539,57
Soit un résultat de clôture de l'exercice 2014 de	<b>7 320,54</b>

· **en section d'exploitation**

Résultat d'exploitation de l'exercice 2014	11 174,21
un résultat à la clôture de l'exercice précédent 2013	83 697,89
Part affectée à l'investissement de l'exercice 2014	83 697,89
Soit un résultat de clôture de l'exercice 2014 de	<b>11 174,21</b>

Décide à l'unanimité d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2014 de la régie d'eau et d'assainissement en section d'investissement du budget 2015 à hauteur de : **11 174,21 €**.

2c) Compte de Gestion de l'Eau et de l'Assainissement 2014

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. HEHN Jean-Claude, Maire ;

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014 ce jour ;

Après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2014 ;

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

A l'unanimité, déclare que le compte de gestion de l'eau et de l'assainissement dressé pour l'exercice 2014 par le trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

3) BUDGET DU LOTISSEMENT « A L'OREE DU BOIS »

3a) Compte de Gestion « A l'Orée du Bois » 2014

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. HEHN Jean-Claude, Maire ;

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014 ce jour ;

Après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2014 ;

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

A l'unanimité, déclare que le compte de gestion du lotissement "A l'Orée du Bois" dressé pour l'exercice 2014 par le trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

#### 4) BUDGET DU LOTISSEMENT « LES CYPRES II »

##### 4a) Compte Administratif « Les Cyprès II » 2014

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur STAUB Martial, adjoint délégué aux finances, délibérant sur le compte administratif « Les Cyprès II » de l'exercice 2014 dressé par M. HEHN Jean-Claude, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° - Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		
	Dép. ou déficits	Rec. ou excédents	Différence
Résultats reportés	-	85 847.75	85 847.75
Opérations de l'exercice	141 246.01	4 321.07	- 136 924.94
<b>TOTAUX</b>	141 246.01	90 168.82	- 51 077.19
Résultats de clôture		- 51 077.19	- 51 077.19

Libellés	Fonctionnement		
	Dép. ou déficits	Rec. ou excédents	Différence
Résultats reportés		101 859.86	101 859.86
Opérations de l'exercice	40 006.33	148 891.41	108 885.08
Part affectée à l'investissement			-
<b>TOTAUX</b>	40 006.33	250 751.27	210 744.94
Résultats de clôture		210 744.94	210 744.94

Libellés	Ensemble		
	Dép. ou déficits	Rec. ou excédents	Différence
Résultats reportés	-	187 707.61	187 707.61
Opérations de l'exercice	181 252.34	153 212.48	- 28 039.86
Part affectée à l'investissement	-		-
<b>TOTAUX</b>	181 252.34	340 920.09	159 667.75
Résultats de clôture		159 667.75	159 667.75

2° - Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° - Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° - A l'unanimité, vote et arrête les résultats tels que résumés ci-dessus.

##### 4b) Affectation des résultats « Les Cyprès II » 2014

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. HEHN Jean-Claude, Maire ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du budget « Les Cyprès II » de l'exercice 2014

Statuant sur l'affectation du résultat d'investissement de l'exercice 2014,

Constatant que le compte administratif de l'exercice 2014 du budget « Les Cyprès II » fait apparaître les résultats suivants :

· en section d'investissement

Résultat d'investissement de l'exercice 2014	- 136 924,94
un résultat à la clôture de l'exercice précédent 2013	85 847,75
Soit un résultat de clôture de l'exercice 2014 de	- 51 077,19

· en section de fonctionnement

Résultat de fonctionnement de l'exercice 2014	108 885,08
un résultat à la clôture de l'exercice précédent 2013	101 859,86
Part affectée à l'investissement de l'exercice 2014	
Soit un résultat de clôture de l'exercice 2014 de	<b>210 744,94</b>

Décide à l'unanimité d'affecter une partie du résultat de fonctionnement en section d'investissement du budget 2015 à hauteur de : **60 000 €**. Le solde soit **150 744,94 €**, sera reporté en section de fonctionnement au budget 2015.

4c) Compte de Gestion « Les Cyprès II » 2014

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. HEHN Jean-Claude, Maire ;

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014 ce jour ;

Après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2014 ;

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

A l'unanimité, déclare que le compte de gestion du lotissement "Cyprès II" dressé pour l'exercice 2014 par le trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

5) CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL-ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE DE CONSEIL

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que suite au changement de receveur principal à la Trésorerie de Forbach, il convient de reprendre une délibération concernant l'attribution de l'indemnité de conseil. En effet, celle-ci est nominative. Monsieur le Maire propose d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat;

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux;

Après discussions, l'Assemblée décide de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, et

- d'accorder à l'unanimité, l'indemnité de conseil au taux de 75 % par an

- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à : Mme. JOURDE Béatrice, inspectrice principale, et pour toute la durée du mandat du Conseil Municipal.

## 6) MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION PORTANT SUR LES CONDITIONS DE RECOUVREMENT DES PRODUITS LOCAUX

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une convention qui précise les domaines dans lesquels nous pouvons développer notre coordination avec la Trésorerie, pour parvenir à une amélioration des niveaux de recouvrement des produits émis par la Collectivité.

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité la signature de cette convention avec la Trésorerie.

## II) URBANISME

### 1) CONVENTION POUR LA MISE EN PLACE D'UN SERVICE COMMUN AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE FORBACH POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS (ADS)

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que dans le cadre de la loi A.L.U.R, qui prévoit la fin de la mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour l'assistance technique et l'instruction des autorisations d'urbanisme, les communes appartenant à un E.P.C.I (Etablissement Public de Coopération Intercommunale), auront la possibilité de confier à la C.A.F.P.F. l'instruction de tout ou partie des autorisations au droit des sols (A.D.S.).

Ainsi, à partir du 1<sup>er</sup> juin, la C.A.F.P.F. charge le S.C.O.T. d'encadrer et de coordonner l'instruction des autorisations du droit des sols pour le compte des E.P.C.I. volontaires, et donc pour celui des commune adhérentes. Elle s'engage ainsi à apporter les moyens suffisants pour l'instruction des demandes d'urbanisme. Le maire restera responsable de l'exécution de ses décisions et des autorisations qu'il délivre. Suite à la délibération du Conseil Communautaire en date du 11 décembre 2014, approuvant la création d'un service minimum pour l'instruction des ADS, une convention peut être signée avec la C.A.F.P.F. déterminant les missions et modalités d'intervention respectives en matière d'instructions des A.D.S.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de confier au S.C.O.T. l'ensemble des dossiers A.D.S, à l'exception des déclarations préalables pour les constructions, travaux, installations et aménagements non soumis à permis de construire.

La commune restera l'interface des pétitionnaires, et effectuera la pré-instruction des demandes d'autorisation reçues en mairie, à savoir :

- L'accueil et renseignement du public,
- La réception, l'enregistrement et la numérotation des dossiers,
- L'examen des demandes par une commission d'urbanisme dévolue à cet effet,
- La signature des décisions,
- Les arrêtés et actes divers, les affichages
- A l'issue de l'instruction, la commune assumera le contrôle, l'achèvement, la conformité des travaux, les contentieux et l'archivage.

Un soutien technique sera apporté à notre commune lors de contentieux.

Les conditions et modalités précises de l'instruction des dossiers A.D.S feront l'objet d'une convention entre le S.C.O.T. et la C.A.F.P.F.

Les charges de fonctionnement du service seront facturées à hauteur de 1,50 € par habitant et par an, avec une actualisation fin 2016 sur la base du coût réel du service. Ce montant sera prélevé sur la dotation de solidarité.

Dans cet objectif, le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de signer la convention avec la C.A.F.P.F, en tenant compte des points ci-dessus mentionnés, et qui prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> juin 2015. Après délibération, le Conseil Municipal, décide par 13 voix pour, 7 abstentions (WARING Elisabeth, MEYER Raphaël, BUHR Jean-Claude, HEHN Sophie, HULLAR Marie-Claude, HEHN Aurore, CHARLES Amanda) et 1 voix contre (FEISS Dominique) d'autoriser le maire à signer la convention mentionnée.

## 2) PERMIS DE CONSTRUIRE POUR LE LOCAL DES ARBORICULTEURS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, que lors de la réunion du 30 septembre 2014, il avait été décidé de donner un accord de principe pour le projet d'un local destiné à la distillation pour l'association des arboriculteurs. En effet, cette association qui compte une soixantaine de membres et dont l'activité principale est la distillation, sollicitait depuis de nombreuses années la municipalité pour bénéficier d'un tel local. Ce projet bénéficie d'ailleurs du concours de la communauté d'agglomération par l'intermédiaire d'une subvention.

Le projet étant finalisé, il convient dorénavant d'autoriser le Maire à déposer un permis de construire ainsi que l'ensemble des demandes nécessaires à cette réalisation.

Pour le financement, une somme de 80 000 € sera inscrite au budget primitif de 2015.

Après délibération, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité d'autoriser le maire à déposer un permis de construire, ainsi que l'ensemble des demandes nécessaires à cette réalisation.

### III) PERSONNEL COMMUNAL

#### 1) CADRE FIXANT LES INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (IHTS)

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il convient de prendre une délibération fixant le cadre des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.). Monsieur le Maire propose d'adopter la délibération suivante :

Vu le décret n° 2011-623 du 12 juillet 2011 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S).

Considérant que, conformément au décret n° 2002-60 susvisé, la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous la forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées.

Considérant toutefois que Monsieur le Maire souhaite, à titre subsidiaire, quand l'intérêt du service l'exige, pouvoir compenser les travaux supplémentaires moyennant une indemnité dès lors que ces travaux ont été réalisés à sa demande, dans la limite de 25 heures supplémentaires par mois et par agent.

Informe également que seuls peuvent prétendre aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires les agents appartenant aux grades de catégorie C et catégorie B.

Propose d'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.) pour les fonctionnaires stagiaires et titulaires, ainsi que les agents non titulaires de droit public relevant des filières et cadres d'emplois fixés dans le tableau suivant :

<u>FILIERES</u>	<u>GRADE</u>
<b>ADMINISTRATIVE</b>	Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe
	Adjoint administratif 1 <sup>ère</sup> classe
	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe
	Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe
	Rédacteur
	Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe
	Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe
<b>TECHNIQUE</b>	Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe
	Adjoint technique 1 <sup>ère</sup> classe
	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe
	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe
	Agent de maîtrise
	Agent de maîtrise principal



<b>MEDICO-SOCIALE</b>	Agent spécialisé des écoles maternelles de 1 <sup>ère</sup> classe
	Agent spécialisé principal de 2 <sup>ème</sup> classe des écoles maternelles
	Agent spécialisé principal de 1 <sup>ère</sup> classe des écoles maternelles

Propose de mandater des heures « complémentaires » aux fonctionnaires et agents non titulaires à temps non complet appartenant à un grade éligible aux I.H.T.S cité ci-dessus. Ces agents à temps non complet amenés à effectuer des heures au-delà de la durée normale définie par leur contrat, seront ainsi rémunérés sur la base horaire résultant d'une proratisation de leur traitement.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les agents selon les modalités exposées ci-dessus, et charge l'autorité territoriale de procéder au mandatement des heures réellement effectuées.

### 2) CADRE FIXANT UNE PRIME DE TRAVAUX FORFAITAIRE POUR LE PERSONNEL TECHNIQUE

Monsieur le Maire avise le Conseil Municipal qu'il avait été décidé en commission du personnel, le 15 juin 2011, de la mise en place d'une prime de travaux forfaitaire pour le personnel de la filière technique. En effet, cette prime est mise en place en remplacement d'une indemnité d'astreinte, et plus particulièrement pour les sorties concernant le déneigement des rues pendant la période hivernale. Cette prime qui sera versée au mois de mai de chaque année, sera calculée au prorata du nombre d'interventions effectuées pendant la période de l'année N-1 à avril N (avec un montant maximum de 300 € et un montant minimum de 100 €)

Après délibération, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité d'instaurer cette prime de travaux forfaitaire.

### 3) CADRE FIXANT L'INDEMNITE D'UTILISATION DE LANGUE ETRANGERE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que cette indemnité est déjà allouée depuis quelques années au personnel de la commune (filière administrative) et qu'il convient de prendre une délibération pour la transmettre à la Trésorerie. Ainsi, Monsieur le Maire propose d'adopter la délibération suivante :

Vu le Décret n° 74-39 du 18 janvier 1974 (JO du 20 janvier 1974)

Vu l'Arrêté ministériel du 6 août 1996 (JO du 20 août 1996).

Vu qu'une indemnité de langue étrangère peut être allouée à un agent quel que soit son grade, titulaire ou non et, affecté au guichet des mairies et y occuper des fonctions nécessitant l'utilisation habituelle d'une langue étrangère.

Vu que cette indemnité est classée en 2 groupes :

-1° groupe : utilisation permanente d'une langue étrangère : 43,30 €/mois.

-2° groupe : utilisation facilitant l'exécution du service : 13,69 €/mois (allemand, anglais, espagnol italien) et 9,23 €/mois (pour les autres).

Après délibération, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité d'instaurer une indemnité pour utilisation de langue étrangère (type 2<sup>ème</sup> groupe : 13,69 €/mois) pour le personnel administratif.

### 4) CADRE FIXANT UNE PRIME SPECIALE POUR LE PERSONNEL RESPONSABLE DU NETTOYAGE DES ECOLES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que cette indemnité est déjà allouée depuis quelques années au personnel de la commune en charge du nettoyage des écoles (femme de service) et qu'il convient de prendre une délibération pour la transmettre à la Trésorerie.

En effet, cette prime est mise en place pour indemniser ce personnel suite au nettoyage des serviettes par ses soins.

Cette prime nommée « prime de lavage de serviettes » sera versée mensuellement pour un montant de 18 € à mesdames HECTOR Véréne et LOCATELLI Christiane.

Après délibération, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité d'instaurer cette prime de lavage de serviettes.

#### **IV) DIVERS**

##### **1) PREFINANCEMENT DE LA SOCIETE « MOVING-PEOPLE » POUR L'AIDE A LA RECHERCHE ET A L'INSTALLATION D'UN DOCTEUR ETRANGER**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée, que dans le cadre de la création d'une maison de santé, et plus particulièrement la recherche de médecin étranger, la commune a contacté la société « Moving-People » spécialisée dans la recherche et l'installation des professionnels de santé en milieu rural ou semi-rural. Installée en Belgique et au Luxembourg depuis 10 ans, leur taux de réussite est de 90%, avec un placement de plus de 1 400 médecins. Son fonctionnement est le suivant : le médecin prend contact avec « Moving-People » (une première expérience de trois à quatre ans dans son propre cabinet est requise). Après acceptation du dossier par la société, il y a une préparation linguistique dans un premier temps. S'ensuit une première prise de contact avec la mairie, avec présentation de la ville, des installations, des abords, et des autres contacts avec des professionnels du secteur (par exemple, pharmacie).

La signature du contrat implique une durée minimum de 24 mois durant laquelle le médecin doit rester sur la commune. En cas de désistement, « Moving-People » se doit de le remplacer.

En contre parti, la commune doit s'engager à prendre en charge le loyer de la location privée ou du cabinet pendant 12 mois.

Cette aide à la recherche et à l'installation d'un professionnel de santé, nous est facturée en principe à hauteur de 11 000 € par « Moving People ». Vu le concours du docteur Pellegrini, qui nous fournit une aide à l'intégration, à la formation ainsi qu'une mise à disposition de matériel médical, le montant de notre participation se limiterait à 7 000 €.

Après discussions, le Conseil Municipal décide de remettre ce point à l'ordre du jour lorsque :

- Le projet d'investissement, concernant la maison de santé sera plus avancé.
- Cette maison de santé doit regrouper deux médecins, l'avis d'un premier médecin français est prédominant dans le processus de recrutement d'un médecin étranger.

##### **2) AFFECTATION DU FUTUR LOCAL DES ARBORICULTEURS POUR LA DISTILLATION**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il convient de définir l'activité qui sera produite dans le futur local de la société des arboriculteurs, pour transmission aux services des douanes.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité que le local situé sur les parcelles 284 et 523 de la section 3 et qui est de la propriété communale, est un local destiné à faire de la distillation d'eau de fruits.

L'exploitation de cet équipement sera fait par l'intermédiaire de l'association des arboriculteurs.

#### **V) INFORMATIONS**

1- M. MONNET Jean-Luc rapporte à l'Assemblée l'avancée des travaux pour la réhabilitation de l'ancien magasin en pizzeria. Il est prévu une ouverture d'ici 3 à 4 mois.

2- M. BUHR Jean-Claude rappelle que le trou en haut de la rue des Fleurs n'est toujours pas rebouché et qu'il devient dangereux de laisser ainsi. La société Véolia déjà contactée pour ce problème, va être relancée.

3- M. le Maire informe le Conseil que les travaux concernant le logement 6 rue de l'Ecole sont en cours. Dès réception des travaux, une commission sera réunie pour décider de son attribution.

4- Certains membres du Conseil Municipal soulignent un manque de communication sur certains dossiers. Le Maire indique, que depuis l'instauration du nouveau conseil une communication est faite

systématiquement à chaque conseiller par e-mail, et ceci 2 à 3 fois par mois. Il rappelle que ceci n'avait jamais par le passé été fait d'une manière aussi assidue.

Le Maire prend acte de cette remarque afin d'y remédier, si besoin est.

---

La séance a été levée à 22h00  
 Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus

Le Maire :

